

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 05 JUILLET 2022

DELIBERATION 2022/067

Objet : Attribution d'un fonds de concours supra-communal pour la création d'un stade de football à Noordpeene pour l'US Pays de Cassel

Séance du mardi cinq juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente.

Titulaires présents (57) : Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Arnaud DEVILLEZ – Gaëlle LEFVRE – Christophe LEGROIS – Sophie SPATOLA – Evelyne LORIDAN – Nathalie BAUCHART – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Marc DEHEELE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Antoine VERMEULEN – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER – Audrey SCHERRIER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Élise DORMION-ROUSSEZ – Michel DUHOO – Catherine DEPELCHIN – Pascal DECOOPMAN – Jean-Luc CAPPART – Samuel BEVER – Jean-Michel PLAETEVOET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Rebecca ELSSENS – Franck MEURILLON – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Frédéric JUDE – Bertrand CREPIN – César STORET – Eddie DEFEVERE – Jean-Pierre BATAILLE – Joël DEVOS – Dorothee DEBRUYNE – Virginie DELESTRE – Cindy SCHRAEN – Eric SMAL – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELYNCK

Suppléants présents (4) : Bernadette POPELIER par Didier PELISSIER – Jean-Luc SCHRICKE par Delphine LEBLANC – Marie-Madeleine CAMPAGNE par Dominique VAESKEN – Stéphanie FENET par Michel BODDAERT

Procurations (21) : Brigitte GALLI à Evelyne LORIDAN – Gilles DEVIENNE à Arnaud DEVILLEZ – Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER – Marc DENEUCHE à Nathalie BAUCHART – Maxime DEPLANCKE à César STORET – Luc VAN INGHELANDT à Régis DONDEYNE – Jacques NUNS à Samuel BEVER – Caroline LANDTSHEERE à Jean-Luc DEBERT – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Jean-Pierre BAILLEUL – Sophie ANDRE à Gaël DUHAMEL – Didier TIBERGHEN à Pascal DECOOPMAN – Dominique WALBROU à César STORET – Elizabeth BOULET à Valentin BELLEVAL – Marie SANDRA à Roger LEMAIRE – Dominique DERAY à Marc DEHEELE – Luc EVERAERE à Sandrine KEIGNAERT – Carole DELAIRE à Régis DUQUENOY – Céline INGELAERE à Jean-Pierre BATAILLE – Jean-Luc BARET à Jean-Pierre BATAILLE – Mark MAZIERES à Dorothee DEBRUYNE – Jean-Paul SALOME à CINDY SCHRAEN

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 82

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BAILLEUL

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.



**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 05 JUILLET 2022

DELIBERATION 2022/067

Objet : Attribution d'un fonds de concours supra-communal pour la création d'un stade de football à Noordpeene pour l'US Pays de Cassel

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un fonds de concours supra-communal.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, prévoit qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La délibération n°2022/029 du conseil communautaire en date du 15 mars 2022 sur la mise en place de la PACES (Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire) prévoit que pour « *les projets hors cadre des compétences communautaires et à dimension supra-communale (au moins 2 communes) (...) feront l'objet d'une étude au cas par cas permettant de prendre ou non une délibération spécifique d'attribution de financement CCFI (en dehors du cadre du PACES). Néanmoins les conditions suivantes doivent être respectées :*

- *Portage par une commune pour le compte d'au moins 2 communes ;*
- *Participation financière impérative des communes concernées. »*

La commune de Noordpeene sollicite la CCFI au titre du fonds de concours supra-communal pour le projet de construction et d'aménagement d'un stade de football avec pelouse synthétique, tribunes, club house et vestiaires pour l'US Pays de Cassel. Ce projet concerne 12 communes du territoire du Pays de Cassel.

Le coût du projet est estimé à 1 836 520,35 euros HT.

La participation de la CCFI est de 100 000 euros.

La commune bénéficie de plusieurs financements publics au niveau de l'Etat, du Département du Nord et de 11 autres communes de la CCFI. D'autres financements restent à confirmer auprès de la Fédération Française de Football et de la Région Hauts-de-France.

Le projet est décomposé en deux parties : le terrain synthétique et l'éclairage qui doivent être réalisés entre juillet et octobre 2022, une autre partie qui concerne le bâtiment club house et les vestiaires qui seront achevés au début du second semestre 2023. Les frais d'études couvrent l'intégralité du projet.

Le fonds supra-communal de la CCFI s'établira sur le financement de la partie terrain et éclairage du projet de stade de football.

Dépenses en HT			Recettes en HT	
1-Terrain	Terrain d'honneur synthétique	894 870,87 €	FAFA terrain (déposé)	90 000 €
			PTS 2021 (acquis)	231 418.57 €
			Région (eqt sportif – déposé)	100 000 €
	Eclairage	109 550 €	CCFI fonds supra (demandé)	100 000 €
			ANS (déposé)	200 000 €
			Commune de Noordpeene (solde)	283 002.30 €
Total 1 terrain		1 004 420.87 €	Total 1 terrain	1 004 420.87 €
2-Bâtiment				
2-Bâtiment	Travaux vestiaires & club house	628 118.32 €	DSIL 2022 (acquis)	259 888 €
			FAFA vestiaire (déposé)	20 000 €
			FAFA club house (déposé)	20 000 €
			PTS 2021 (acquis)	144 718.46 €
			Commune de Noordpeene (solde)	183 511.86 €
Total 2 bâtiment		628 118.32 €	Total 2 bâtiment	628 118.32 €
3-Etudes				
3-Etudes	Etudes préliminaires et études projet	203 981.16 €	11 communes du Pays de Cassel	118 500 €
			Commune de Noordpeene (solde)	85 481.16 €
Total 3 études		203 981.16 €	Total 3 études	203 981.16 €
Total général HT				
		1 836 520,35 €	Total général HT	1 836 520,35 €
TVA		367 304.07 €	FCTVA (16.404%)	301 262.79 €
			Commune de Noordpeene	66 041.28 €
Total Général TTC		2 203 824.42 €	Total Général TTC	2 203 824.42 €

Considérant que la contribution de la commune de Noordpeene est estimée à 551 995.32 euros soit 30% du montant total HT ;

Considérant la délibération 2022/024 du 15 mars 2022 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2022 ;

Considérant l'importance du projet pour la commune de Noordpeene et des communes de l'US Pays de Cassel ;

Il vous est proposé :

- d'accepter de verser à la commune de Noordpeene un fonds de concours supra-communal d'un montant de 100 000 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement du projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune ;
- le versement du fonds de concours en 3 temps :
 - o 40 % au démarrage des travaux
 - o 40 % à la réception des travaux

- 20 % au solde comptable.

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 05 juillet 2022,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Valentin BELLEVAL